



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

- AVP
NTS PA

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026
(Date de convocation : 17 mars 2026)

Délibération N°20260320-16

Le vingt mars deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : Alexandre PUJO-MENJOUET, Dominique BORGELLA-ADJUDANT, Etienne LAY, Aurore VILLE, Thibaut MAURIN, Sarah LAGUERRE, Sylvain SALIGOT, Mélissa PUJO-MENJOUET, Jean-François RABAUD, Viviane TORNE, David LAFFAILLE, Marie VIDAL, Stephen GAYE-METOU, Sarah GRANDSIMON et David MAPPA formant l'unanimité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Aurore VILLE

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - PROJET SITE DE PAYOLLE

Le contrat de maîtrise d'œuvre du projet de valorisation du site de Payolle, notifié en date du 24 juin 2025, fixe le montant provisoire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 101 100 € HT. Ce montant est établi sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, au moment de son offre lors de la consultation, soit 1 260 000 € HT.

L'article 5 du même marché prévoit que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi sur la base des études d'avant-projet (AVP).

Considérant le dossier d'avant-projet relatif à l'opération de valorisation du site de Payolle transmis par le maître d'œuvre et validé par le conseil municipal ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre dans le cadre de cet avant-projet est établi à **1 266 739 € HT** ;

Monsieur Sylvain SALIGOT présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à **101 100 € HT, soit 121 320 € TTC**.

Il précise à l'assemblée que le montant du forfait définitif est identique au montant du forfait provisoire et que ce point a été validé avec la maîtrise d'œuvre à la vue du faible écart entre l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux et le coût prévisionnel des travaux issu de l'avant-projet établi par ce dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1^{er}** : d'approuver le montant forfaitaire définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 101 100 € HT, soit 121 320 € TTC ;
- **Article 2** : de mandater Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre et tout document relatif à la poursuite de cette opération.

Fait à Campan et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Date affichage : 27/03/2026

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet